



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2018-12

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-019 - ARRÊTE N° DOS/2018-2116 Portant agrément de la SAS NT
AMBULANCES (2 pages) Page 3

IDF-2018-12-13-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-2118 Portant agrément de la SASU
AMBULANCES DU 15ème (2 pages) Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-14-001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle (3
pages) Page 9

IDF-2018-12-14-002 - Arrêté préfectoral portant modification des membres de la CRPA
d'Ile-de-France (4 pages) Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-019

**ARRÊTE N° DOS/2018-2116 Portant agrément de la SAS
NT AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-2116

**Portant agrément de la SAS NT AMBULANCES
(77610 FONTENAY-TRESIGNY)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS NT AMBULANCES sise, 48 rue Bertaux (77610 Fontenay-Trésigny dont le président est M. NDIAYE Thierno ;

CONSIDERANT l'accord des transferts des autorisations de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé BY-362-ZC provenant de la société AMBULANCES FERTOISES à Jouarre (77640), et du véhicule de catégorie D immatriculé CX-140-DV provenant de la société AMBULANCES PARAMED IDF à Lieusaint (77127) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS NT AMBULANCES sise, 48 rue Bertaux (77610 Fontenay-Trésigny) dont le président est M. NDIAYE Thierno est agréée sous le n°ARS-IDF-TS/170 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le - 5 DEC. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-13-007

**ARRÊTE N° DOS/2018-2118 Portant agrément de la
SASU AMBULANCES DU 15ème**

ARRETE N° DOS/2018-2118

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES DU 15ème
(75015 PARIS)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES DU 15ème sise, 39 rue Balard (75015ème PARIS) dont la présidente est madame DRISSI Karima ;

CONSIDERANT l'accord des transferts des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DR-121-HM et DP-171-TH provenant de la société AMBULANCES Assistance Paris Secours (75013), délivré par les services de l'ARS Ile de France le 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES DU 15^{ème} sise, 39 rue Balard à Paris (75015) dont la présidente est madame DRISSI Karima est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/172 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnements sont situés au 11 bis, rue Cauchy à Paris (75015).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 13 DEC. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-14-001

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
Commission Consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**modifiant l'arrêté n° IDF-2018-12-04-004 portant nomination des membres de la
commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de
Paris-Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU l'arrêté n° IDF-2018-12-04-004 du 04 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-De-Gaulle ;
- VU la délibération en date du 11 décembre 2018 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise relative à la désignation des représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU les propositions de l'association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'ouest parisien (ACRENA) du 06 décembre 2018 ;
- VU les propositions du syndicat des compagnies aériennes automnes (SCARA) du 05 décembre 2018 ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-12-04-004 du 04 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du « I. Représentants des professions aéronautiques » - 2) « Représentants des usagers de l'aérodrome »

« g) *Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)*
Titulaire : N.
Suppléant : N. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« g) *Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)*
Titulaire : M. Georges Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-Pierre BES »

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-12-04-004 du 04 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du « II. Représentants des collectivités territoriales » - 1) « Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

« h) *Représentants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise*
Titulaire : N
Suppléant : N

Titulaire : N
Suppléant : N »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« h) *Représentants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise*
Titulaire : M. Denis FAIST
Suppléant : M. Patrick MEUNIER

Titulaire : M. Frédéric SPANGENBERG
Suppléant : Mme Marie-Claude REBREYEND »

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-12-04-004 du 04 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du « III. Représentants des associations » - 2) « Associations de protection de l'environnement »

« h) Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'ouest parisien (ACRENA)

Titulaire : N.

Suppléant : N.

Titulaire : N.

Suppléant : N. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« h) Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'ouest parisien (ACRENA)

Titulaire : M. Serge GODAERT

Suppléante : Mme Marie-Alice BELS

Titulaire : M. Thibaut GRIPOIX

Suppléante : Mme Cécile VAISSAUD »

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-14-002

Arrêté préfectoral portant modification des membres de la
CRPA d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 juin 2017 ;

VU l'arrêté modificatif portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 avril 2018 ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1 : Les termes ci-après de l'article 2, de l'arrêté n° 2017-06-12-014 du 12 juin 2017 :

1. Au titre de la première section : protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de représentant de l'Etat (un architecte des bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

« Madame Cathy EMMA, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de l'Essonne »

sont remplacés par les termes :

« Monsieur Mahmoud ISMAIL, architecte des bâtiments de France à l'UDAP de Seine-et-Marne »

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

« Madame Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne »

sont remplacés par les termes

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service de l'UDAP des Yvelines »

En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local

« Madame Véronique LEVIEUX, adjointe à la maire de Paris, chargée du patrimoine »

sont remplacés par les termes

« Mme Karen TAIEB, adjointe à la maire de Paris, chargée du patrimoine »

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de représentant de l'Etat (un architecte des bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

« Madame Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne »

sont remplacés par les termes :

« Monsieur Jean-Marc ZURETTI, chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine »

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

sont remplacés par les termes :

« Mme Mireille GUIGNARD, cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

« Madame Saadia TAMELIKECHT, cheffe de service de l'UDAP de Seine-Saint-Denis »

sont remplacés par les termes

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service de l'UDAP des Yvelines »

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de représentant de personnalité qualifiées (six titulaires, sont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel)

« M. Alexandre MARAL, conservateur général au musée du château de Versailles »

sont remplacés par les termes :

« M. Pierre-Xavier HANS, conservateur en chef au musée du château de Versailles »

Article 2 : Les termes ci-après de l'article 3, de l'arrêté n° 2017-06-12-014 du 12 juin 2017 :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'Etat nommés de la première section :

« Madame Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne »

sont remplacés par les termes :

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service de l'UDAP des Yvelines »

En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local

« Mme Véronique LEVIEUX

sont remplacés par les termes

« Mme Karen TAIEB, adjointe à la maire de Paris pour le patrimoine

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'Etat nommés de la deuxième section :

« Madame Catherine JOANNY, cheffe de service de l'UDAP de l'Essonne »

sont remplacés par les termes :

« Monsieur Jean-Marc ZURETTI, chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine »

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

sont remplacés par les termes :

« Madame Mireille GUIGNARD cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

« Madame Saadia TAMELIKECHT, cheffe de service de l'UDAP de Seine-Saint-Denis »

sont remplacés par les termes

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service de l'UDAP des Yvelines »

4. Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine)

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

sont remplacés par les termes :

« Madame Mireille GUIGNARD cheffe du service architecture à la DRAC Ile-de-France »

« Madame Saadia TAMELIKECHT, cheffe de service de l'UDAP de Seine-Saint-Denis »

sont remplacés par les termes

« Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de service de l'UDAP des Yvelines »

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à PARIS, le 14 DEC. 2018
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Michel CADOT